



Ecole Lyonnaise
de Plantes Médicinales
& des Savoirs Naturels

POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT DE NOS FORMATIONS

Voici des précisions sur les modalités de prises en charge selon votre statut.

Merci de noter que pour les formations longues il convient de nous contacter très en amont et pour les formations courtes au plus tard 1 mois avant le démarrage de la formation.

VOUS ÊTES SALARIÉ OU FONCTIONNAIRE

Il n'est pas possible d'utiliser votre CPF. Nos formations n'étant pas inscrites au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) elles ne sont pas finançables au titre du CPF (Compte Personnel de Formation).

Votre employeur peut financer votre formation directement ou sur son plan de formation*

- > Contactez-nous pour un devis à partir d'avril pour la saison suivante
- > Retournez-nous le devis validé par votre employeur
- > Nous contacterons ensuite votre employeur pour mettre en place le financement

Les dépenses inscrites **au plan de formation*** peuvent être prises en charge par les OPérateurs de COmpétence ou OPCO.

Pour savoir de quel OPCO dépend votre entreprise les informations sont disponibles [ICI](#)

VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

Si votre activité est en lien avec la formation ou si vous avez un projet de reconversion en lien avec la formation, vous êtes peut-être éligible à l'AIF (Aide Individuelle à la Formation).

- > Contactez-nous pour un devis à partir d'avril pour la saison suivante
- > [Téléchargez le détail de la procédure de demande d'AIF](#)

VOUS ÊTES CHEF D'ENTREPRISE OU AUTO-ENTREPRENEUR

Votre formation peut être prise en charge par votre FAF (Fonds d'Assurance Formation)

- Profession libérale : [FIFPL](#)
- Profession médicale libérale : [FAFPM](#)
- Commerçant et dirigeant non salarié : [AGEFICE](#)
- Artiste auteur : [AFDAS](#)
- Artisan, chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers : [FAFCEA](#)
- Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière : [VIVEA](#) *

Nous ne faisons pas de subrogation avec ces organismes (sauf VIVEA).

Il vous appartient de gérer la demande de financement

- > Contactez-nous pour un devis à partir d'avril pour la saison suivante
- > Déposez une demande de financement (sans subrogation) auprès de votre FAF
- > Réglez la formation au tarif entreprise
- > En fin de formation nous vous adressons les justificatifs pour votre FAF
- > Adressez les justificatifs à votre FAF qui vous remboursera

*** VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UN FINANCEMENT VIVEA (uniquement si vous êtes inscrit à la MSA et à jour de cotisations)**

A SAVOIR

Nous ne déposons pas de demande individuelle.

Le financement fonctionne à l'année civile.

Nous déposons nos demandes de financement collectif à la commission de décembre.

Une partie des frais de formation restent à votre charge.

En cas d'absence ou d'abandon des frais de dédommagement vous sont facturés. Ils sont équivalents au coût de la formation au tarif individuel (voir nos [CGV](#)).

A RETENIR

> Contactez-nous très en amont pour connaître les conditions de prise en charge

> Vous devez retourner votre dossier d'inscription complet au tarif individuel

> Votre règlement sert de caution en cas de financement VIVEA incomplet

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT BÉNÉFICIER D'UN CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSE DE FORMATION

Nous contacter pour un devis à partir d'avril pour la saison suivante

L'inscription se fait au tarif entreprise

Les informations relatives à la déclaration de vos frais de formations sont disponibles [ICI](#)